



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1446

POLICE MUNICIPALE

OBJET :

Permis de détention d'un chien de 1 ère Catégorie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : 2 Impasse Stéphane Pitard 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santévet

Numéro du contrat : 079-932-357-36915

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 29/11/2025 par : PALMA Jacinto Sylvain

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : Sundae



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Race ou type : American Staffordshire terrier

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

Catégorie : 1

Date de naissance : 07/10/2021

Sexe : Femelle

N° puce : 250269610199214 Date : 17/10/2025

Evaluation comportementale effectuée le : 13/11/2025 par : DOREY Sophie

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 28/11/2025 par : PEPIN-DONAT

ARTICLE DEUXIEME : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE TROISIEME : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE QUATRIEME : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE CINQUIEME : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Arrêté municipal 2025-1446

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

, 16 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Arrêté municipal 2025-1446